

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**(CCTP)**

Marché n° : 2023PA0008

**Objet** : Mise en œuvre du programme national de prévention bucco-dentaire : actions d'accompagnement personnalisé dans les classes de primaire en zones défavorisées et actions d'éducation à l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants de maternelle en Seine-et-Marne.

**Procédure** : Accord cadre passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

Le présent CCTP comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                     |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 – Dispositions générales.....                                                                                                                                                             | 2 |
| 1.1 - Objet du marché.....                                                                                                                                                                          | 3 |
| 1.2 - Décomposition en lots .....                                                                                                                                                                   | 3 |
| Article 2 – Définition des prestations .....                                                                                                                                                        | 3 |
| 2.1 – Prestations du lot n°1 : Séances de sensibilisation à l’hygiène bucco-dentaire seules ou accompagnées d’un dépistage bucco-dentaire individuel auprès des enfants scolarisés en primaire..... | 3 |
| 2.1.1 - Séances de sensibilisation seules.....                                                                                                                                                      | 3 |
| 2.1.2 - Séances de sensibilisation accompagnées d’un dépistage bucco-dentaire. ....                                                                                                                 | 4 |
| 2.2 - Prestations du lot n° 2 : Séances de sensibilisation à l’hygiène bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés en maternelle.....                                                              | 5 |
| 2.2.1 - Le message .....                                                                                                                                                                            | 6 |
| 2.2.2 - Les modalités de l’action .....                                                                                                                                                             | 6 |
| 2.2.3 – Le circuit d’information.....                                                                                                                                                               | 6 |
| Article 3 –Fourniture du matériel et coût de l’opération par enfant.....                                                                                                                            | 6 |
| Article 4 - Planning .....                                                                                                                                                                          | 7 |
| Article 5 - Modalités d’exécution .....                                                                                                                                                             | 7 |
| Article 6 - Intervenants des formations.....                                                                                                                                                        | 8 |
| Article 7 - Engagements du Titulaire.....                                                                                                                                                           | 8 |
| Article 8 - Contrôle du Pouvoir Adjudicateur.....                                                                                                                                                   | 9 |

## Article 1 – Dispositions générales

L'assurance maladie a fait de la prévention bucco-dentaire, un des axes majeurs de ses actions en matière de santé publique depuis de nombreuses années.

Le programme « M'T Dents » est, depuis 2007, l'un des programmes phares de la politique de prévention menée par la CNAMTS.

Afin d'accompagner ce programme intégralement pris en charge par l'assurance maladie, la Cnam de Seine-et-Marne a fait le choix de déléguer à un prestataire la mission de sensibilisation, d'information collective de santé bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés en classe de primaire et de maternelle, ainsi que l'action de dépistage individuel en milieu scolaire, complétant les séances de sensibilisation collective auprès des enfants scolarisés en classe de primaire. Le volet dépistage sur place ne peut être effectué que par un chirurgien-dentiste.

Au vu de la spécificité de la prestation, le candidat peut être une collectivité territoriale, une association, un centre de santé, un centre d'examen de santé ou encore une université d'odontologie...

### 1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire des enfants de primaire en zones défavorisées et d'actions d'éducation à l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants de maternelle en Seine-et-Marne sur des communes où le recours aux soins dentaires est faible.

### 1.2 - Décomposition en lots

Le présent marché est divisé en 2 lots :

Lot n°1 : Séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaires seules ou accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire individuel auprès des enfants scolarisés en primaire.

Lot n°2 : Séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés en maternelle.

Chaque lot fait l'objet d'un marché et d'un Acte d'Engagement distinct. Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

## Article 2 – Définition des prestations

### 2.1 – Prestations du lot n°1 : Séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire seules ou accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire individuel auprès des enfants scolarisés en primaire.

#### 2.1.1 - Séances de sensibilisation seules

Cette phase de sensibilisation à la prévention dentaire doit :

- Prévoir une séance préparatoire avec les enseignants, les directeurs d'établissements et la médecine scolaire. Les sujets évoqués lors de cette séance sont : le calendrier des interventions, la définition des modalités d'information des parents, les outils utilisés. Cette phase permet de relayer ensuite ces messages dans la durée. La médecine scolaire (infirmières scolaires notamment) constitue un lien privilégié avec les parents pour les relances éventuelles des enfants n'ayant pas effectué leur Examen Bucco-Dentaire ou leurs soins consécutifs.
- Intervenir, dans la mesure du possible, avant le 31 mars de l'année N+1 de façon à permettre aux enfants de réaliser leur Examen Bucco Dentaire et soins de suite éventuels avant les vacances scolaires d'été.
- Etre d'une durée d'une heure environ, l'objectif étant d'apporter des connaissances, dans un langage adapté au niveau scolaire des enfants sur la santé bucco-dentaire et ainsi pouvoir améliorer les comportements d'hygiène bucco-dentaire.
- Développer les messages sur :
  - la nécessité d'un contrôle régulier de l'état bucco-dentaire par un praticien et les explications sur l'Examen Bucco-Dentaire,
  - l'importance de l'hygiène bucco-dentaire (gestuelle du brossage, plaque dentaire),
  - l'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire (réduction du grignotage, limitation de la consommation de sucres : sodas, apports équilibrés), comportements alimentaires qui favorisent le surpoids et l'obésité et sont néfastes pour la santé bucco-dentaire.
  - le rôle du fluor (dentifrice fluoré).
- Insister sur l'apparition des dents de 6 ans.

Pour la mise en œuvre de cette phase il faut prévoir :

- des outils spécifiques fournis par la CNAM,
- la remise d'une brosse à dents adaptée à l'âge de la cible, accompagnée d'une explication orale sur son utilisation,
- la remise d'un imprimé spécifique de prise en charge aux enfants n'ayant pas bénéficiés de l'Examen Bucco-Dentaire avant la séance de sensibilisation.

Pour les enfants non éligibles à l'Examen Bucco-Dentaire (en dehors de la tranche d'âge ou relevant de l'AME), un bon d'incitation à aller consulter le chirurgien-dentiste (sous format papier) doit leur être remis, en précisant les modalités de prise en charge (100% pour les enfants relevant de la C2S ; 70% et participation de la complémentaire santé pour les enfants en dehors de la tranche d'âge; à noter, les enfants relevant de l'AME ne peuvent bénéficier des programmes de prévention).

Une liste nominative des enfants est transmise par la Cpm aux Titulaires pour identifier chaque enfant.

### 2.1.2 - Séances de sensibilisation accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire.

Cette phase de sensibilisation et de dépistage à la prévention dentaire doit intervenir, dans la mesure du possible, avant le 31 décembre de l'année N, de façon à permettre aux enfants de réaliser leurs soins de suite éventuels avant les vacances scolaires d'été.

En complément de la séance de sensibilisation et en fonction du contexte local (importance des réseaux d'éducation prioritaires renforcés), la mise en place d'un dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire est organisée par le Titulaire.

Ce dépistage, réalisé à l'école doit :

- être effectué par un chirurgien-dentiste (libéral, salarié, étudiant en chirurgie-dentaire...),
- dans des conditions d'hygiène appropriées,
- dans un local mis à disposition afin d'assurer la confidentialité,
- recueillir l'autorisation des parents (à partir du formulaire fourni par la Cpm permettant, de signaler leur position par rapport à la réalisation de ce dépistage),
- assurer la transmission, par le chirurgien-dentiste dépisteur, des fiches de recueil de tous les enfants dépistés au service médical de la Cpm.

Le dépistage bucco-dentaire et l'entretien motivationnel aux changements des habitudes de vie auprès des enfants sont réalisés face à face avec le chirurgien-dentiste.

Cela permet de dédramatiser la visite au cabinet dentaire et de faciliter, pour les enfants avec besoin de soins, la réalisation des programmes de soins nécessaires.

« L'entretien motivationnel aux changements » permet d'agir à ce niveau et ainsi favoriser la modification des habitudes de vie (contrôle régulier, hygiène bucco-dentaire, alimentation, dentifrice fluoré).

Les enfants sans besoin de soins lors du dépistage : ne nécessitent aucun accompagnement ni procédure de relance. Il convient cependant, de rappeler que ce dépistage sur place ne se substitue pas à un contrôle régulier chez le chirurgien-dentiste.

Les enfants avec besoin de soins lors du dépistage : sont invités à se rendre chez un chirurgien-dentiste. Un courrier est remis à l'enfant pour ses parents les incitant à consulter leur chirurgien-dentiste.

### 2.2 - Prestations du lot n° 2 : Séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés en maternelle.

Cette phase de sensibilisation à la prévention dentaire peut intervenir, tout au long de l'année scolaire.

Avant l'exécution de la prestation, la Cpm procède au dénombrement des établissements, de classes et enfants susceptibles d'être concernés par cette action de sensibilisation. Elle avertit les chirurgiens-dentistes sur l'action menée et les territoires concernés (libéraux et établissements) et les sensibilise à l'accueil de ces jeunes.

Le Titulaire doit :

- prévoir une séance préparatoire par école avec les enseignants de façon à les associer à cette phase d'éducation collective et leur permettre de relayer ensuite ces messages dans la durée.
- proposer une formation afin que les intervenants aient toutes les compétences tant techniques que pédagogiques en termes d'éducation collective auprès des jeunes.
- informer les parents pour les avertir de ces actions et les sensibiliser à la nécessité du suivi de leur enfant par le chirurgien-dentiste en rappelant l'existence de l'examen bucco-dentaire.

### 2.2.1 - Le message

1- L'hygiène bucco-dentaire quotidienne : (insister sur les messages suivants)

- brossage des dents 2 fois par jour pendant 2 minutes avec du dentifrice fluoré et une brosse adaptés à l'âge de l'enfant en insistant sur le brossage avant le coucher,
- trois à quatre repas équilibrés par jour (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- visite annuelle préventive chez le chirurgien-dentiste.

2- Les repères alimentaires

Une alimentation déséquilibrée qui favorise le surpoids et l'obésité sont aussi potentiellement délétères pour la santé bucco-dentaire.

Les recommandations faites aux enfants doivent donc porter sur :

- l'absence de grignotage,
- la limitation de la consommation de sucre et de produits acides (sodas y compris),
- l'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire,
- des apports équilibrés.

### 2.2.2 - Les modalités de l'action

L'action en classe doit être d'une heure maximum.

Elle doit être adaptée à l'âge des enfants et doit favoriser l'expression des freins et des leviers relatifs aux comportements demandés et permettre d'y répondre.

### 2.2.3 – Le circuit d'information

Le Titulaire prévoit une information personnalisée à destination des parents pour les informer de l'action d'éducation à la santé bucco-dentaire et les inviter à participer aux actions.

## Article 3 –Fourniture du matériel et coût de l'opération par enfant

Lot n°1 :

Le Titulaire a à sa charge, la fourniture des brosses à dents, des sondes, des miroirs dentaires stériles et des gants. Pour l'hygiène, l'utilisation de ces matériels est à usage unique.

Les brosses à dents doivent comporter le logo «M'T Dents», signature de la campagne nationale de communication bucco-dentaire.

Lors de la remise, elles doivent être accompagnées d'une explication orale sur leurs utilisations.

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture des brosses à dents) ne doit, en aucun cas, dépasser 12 € Ttc toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture de brosses à dents avec le marquage, dépistage bucco-dentaire suivi de «l'entretien motivationnel») ne doit, en aucun cas, dépasser 23 € Ttc toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

#### Lot n°2

Le Titulaire a à sa charge, la fourniture des brosses à dents.

Les brosses à dents comportent le logo «M'T Dents», signature de la campagne nationale de communication bucco-dentaire.

Lors de la remise, elles sont accompagnées d'une explication orale sur leurs utilisations.

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture de brosses à dents) ne doit, en aucun cas, dépasser 12€ Ttc par enfant toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

### **Article 4 - Planning**

#### Lot n°1

Le Titulaire informe au Pouvoir Adjudicateur, des dates d'intervention.

Ses interventions sont effectuées pour le 31 décembre de l'année N pour les séances de sensibilisation suivies d'un dépistage individuel, et avant le 31 mars de l'année N+1 pour les séances de sensibilisation seules.

#### Lot n°2

Le Titulaire informe au Pouvoir Adjudicateur, des dates d'intervention.

Ses interventions sont effectuées du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et au 30 juin de l'année N+1.

### **Article 5 - Modalités d'exécution**

Toutes les actions sont menées dans le département de Seine-et-Marne (77) dans les communes les moins consommatrices de soins dentaires. La liste des écoles ciblées selon les actions est transmise au Titulaire après notification du marché. En cas de refus de certains établissements, le Titulaire avertit la Cpm afin que d'autres établissements lui soient attribués.

Le nombre d'enfants à sensibiliser et ou à dépister pour la première année du marché est à minima de :

#### Lot n° 1

- 1 000 enfants en primaire pour la sensibilisation seule,
- 650 enfants en primaire pour la sensibilisation suivi du dépistage individuel bucco-dentaire.

Le quota des enfants à dépister doit être de 90% au 31 décembre 2023.

Le quota des enfants à sensibiliser doit être de 97% au 31 mars 2024.

#### Lot n°2

- 500 enfants de maternelle pour la sensibilisation.

Le quota des enfants à sensibiliser doit être de 98% au 30 juin 2023.

Le nombre d'enfant est donné à titre indicatif et a été déterminé en fonction du budget alloué et du montant de la prestation.

Le Titulaire inscrit dans l'Acte d'Engagement, pour chacun des lots concernés, le montant de la prestation ainsi que le nombre d'enfant à sensibiliser et à dépister.

Si le Titulaire ne respecte pas le nombre d'enfant à sensibiliser et/ou à dépister, il peut encourir à des pénalités prévues à l'article 7 du CCAP.

Chaque année, un avenant est établi modifiant le nombre d'enfant à sensibiliser et /ou à dépister en fonction du budget alloué ainsi que le pourcentage des quotas.

### **Article 6 - Intervenants des formations**

Le Pouvoir Adjudicateur impose que l'intervenant soit :

- pour les séances de sensibilisation seule : un chirurgien-dentiste, un étudiant en chirurgie dentaire, une assistante dentaire, une assistante éducatrice ou un animateur santé,
- pour les séances de sensibilisation suivie d'un dépistage : un chirurgien-dentiste ou un étudiant en chirurgie dentaire.

Le Titulaire transmet lors de la remise de son offre, dans le mémoire technique, les diplômes « d'état de docteur en chirurgie dentaire ».

### **Article 7 - Engagements du Titulaire**

Le Titulaire s'engage à fournir au Pouvoir Adjudicateur des éléments relatifs aux conditions de réalisation des actions.

#### - Déploiement de l'action

- nombre d'établissements et de classes visitées,
- plannings prévisionnels et dates réelles des interventions,
- liste d'enfants sensibilisés,
- liste d'enfants sensibilisés et dépistés par le chirurgien-dentiste,



- lieux et conditions de réalisation du dépistage,
- états bucco-dentaires des enfants examinés via les fiches de dépistage à transmettre aux ELSM de la Cpm,
- synthèse concernant les quizz (résultat par classe avant et après la séance),
- évaluation de satisfaction de l'action par les enseignants.

- Coût de la mise en œuvre de l'action

- montant des dépenses de mise en œuvre de l'action,
- nombre et nature des actions relais mises en place par les personnels de l'éducation nationale,
- moyens humains utilisés : par catégorie professionnelle, nombre de personnes, qualification,

- Observations/ Préconisations

- les freins,
- les leviers.

Les données doivent être organisées par école et par classe.

A l'issue de l'année scolaire, le Titulaire fournit :

- un rapport d'activité (points forts, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre pour les résoudre, écarts constatés par rapport aux objectifs, correctifs apportés..).
- un bilan d'activité par action qui précise les villes, les écoles, les classes visitées ainsi que les méthodes et supports utilisés,
- un planning détaillé des actions mises en œuvre sur l'année scolaire.

Le Titulaire explique les écarts et présente les correctifs apportés par rapport au planning prévisionnel.

### **Article 8 - Contrôle du Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur a la faculté, à tout moment, par l'intermédiaire de l'un de ses agents dûment habilité par le directeur de la Cpm de :

- procéder sur place ou sur pièces, à des contrôles. A ce titre, il peut se faire présenter tout document utile pour mener à bien sa mission sans que le Titulaire puisse s'y opposer.
- participer à une séance de sensibilisation.